



# MEMENTO DU PROFESSEUR COORDONNATEUR D'EPS

## Table des matières

### CHAPITRE 1

Le rôle du coordonnateur

### CHAPITRE 2

La chronologie indicative de la coordination

### CHAPITRE 3

La gestion des informations

### CHAPITRE 4

L'emploi du temps d'EPS

### CHAPITRE 5

Les différents interlocuteurs

### CHAPITRE 6

La sécurité et la responsabilité en EPS : sécurité, recommandations

### CHAPITRE 7

## Le rôle du professeur coordonnateur d'EPS

Le professeur coordonnateur d'EPS anime et organise la mise en œuvre de l'Education Physique et sportive, sous l'autorité du chef d'établissement. Sa fonction porte à la fois sur l'impulsion pédagogique (projet d'EPS) et sur l'organisation matérielle des enseignements (emplois du temps, programmation des APSA, ...). Elle est instituée par la **Circulaire n° 2833 EPS/3 du 5 décembre 1962 (RLR 932-0)**.

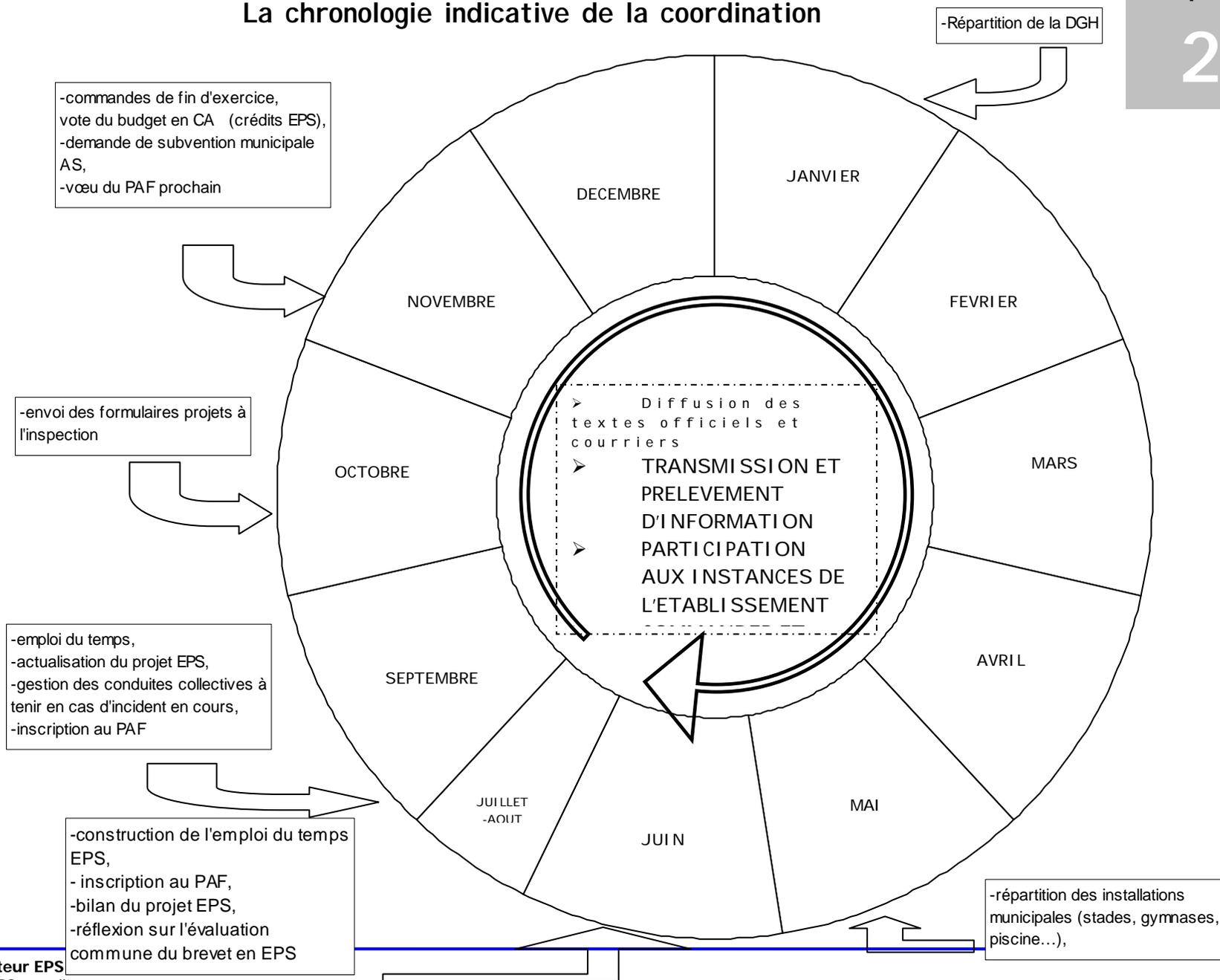
### ☞ Quelques extraits :

- « Le chef d'établissement soumet à l'approbation de l'Inspecteur d'Académie le nom de l'enseignant qui sera chargé de la coordination »... « Cette proposition sera faite après consultation de l'ensemble des professeurs d'EPS de l'établissement. La désignation du coordonnateur est faite pour l'année scolaire »...
- « Sur le plan pédagogique, un des objectifs essentiels devrait être la rédaction du programme d'établissement (comprendre aujourd'hui « projet pédagogique »), comportant les progressions qui seront suivies par les différentes classes. Leur mise au point pourra s'effectuer au cours des réunions de travail collectif, organisées à l'initiative du professeur coordonnateur. »
- « Le professeur chargé de la coordination se mettra à la disposition du chef d'établissement pour la mise en place de l'ensemble des activités physiques et sportives et pour la confection des emplois du temps. Dans cette tâche, il s'inspirera constamment des principes du plein emploi des installations, et de la concordance des horaires de travail avec les disponibilités en terrains, gymnases, piscines etc.... »

### ☞ La chronologie indicative de la coordination :

La chronologie des tâches du coordonnateur fait apparaître des périodes clés, correspondant aux décisions à prendre en concertation avec les partenaires de la communauté scolaire :

### La chronologie indicative de la coordination



## La gestion des informations

### Chapitre

# 3

Le coordonnateur est au cœur d'un réseau d'informations qu'il est amené à traiter, diffuser, retourner, sous couvert du chef d'établissement. Il est nécessaire d'organiser les affichages, de constituer des classeurs pour le fonctionnement annuel et des archivages à la fin de chaque année. Les informations peuvent être ordonnées et archivées dans des classeurs spécifiques (de façon périodique et à la fin de chaque année) : par exemple, d'une part l'EPS dans ses aspects pédagogiques et administratifs, d'autre part l'association sportive.

Les informations liées à l'écriture commune des compétences et des évaluations, au sein du projet d'EPS peuvent être regroupées grâce à l'outil informatique. L'enregistrement de ces données permet de conserver un original, de produire des copies et de faire évoluer le projet pédagogique au fil des années.



#### Classeurs de fonctionnement EPS:

##### L'aspect pédagogique

- Le projet d'EPS :
  - Les mises en œuvre : Emploi du temps, programmation, installations...
  - L'écriture des compétences spécifiques et les modalités d'évaluation commune



##### L'aspect administratif

- Annuaire téléphonique et fax (collègues, collectivités, UNSS, collèges alentour, installations, etc ...),
- Bons de commande du matériel et inventaire,
- Copie des demandes de subvention,
- Comptes-rendus des CA,
- Courriers (mairie, conseil général, installations , etc...),
- La Formation continue.
- Les certificats médicaux des inaptitudes: classeur par classe avec nom, prénom, motif, durée et date de reprise.

#### Classeur de l'A.S. :

##### L'aspect pédagogique

Le projet d'AS, le projet de district, le projet départemental

##### L'aspect administratif

- N° d'enregistrement à la préfecture
- Procurations des mandataires et signatures du chéquier de l'association
- Listing de tous les licenciés ( collage des listes envoyées avec les licences)
- Renseignements issus des documents UNSS : (adresses, catégories d'âge, code établissement, mot de passe)
- Compte-rendu annuel de l'assemblée générale
- Bilan financier de l'année ( recettes, dépenses)
- Justificatifs (relevés bancaires, factures)
- Contrat d'assurance souscrit
- Demandes de subvention
- Indicateurs de pilotage de l'A.S. (nb de licenciés, prix des cotisations, taux de renouvellement ...)



## L'emploi du temps : Comment procéder ?

« Il convient de tenir compte du caractère spécifique de l'enseignement de l'EPS qui nécessite des installations particulières »... » Cette contrainte en matière d'équipement, justifie la priorité chronologique accordée à l'EPS dans la confection des emplois du temps des établissements ».

**Note de service n° 82-023 du 14 janvier 1982.**

☞ **Quelques extraits de textes réglementaires:**

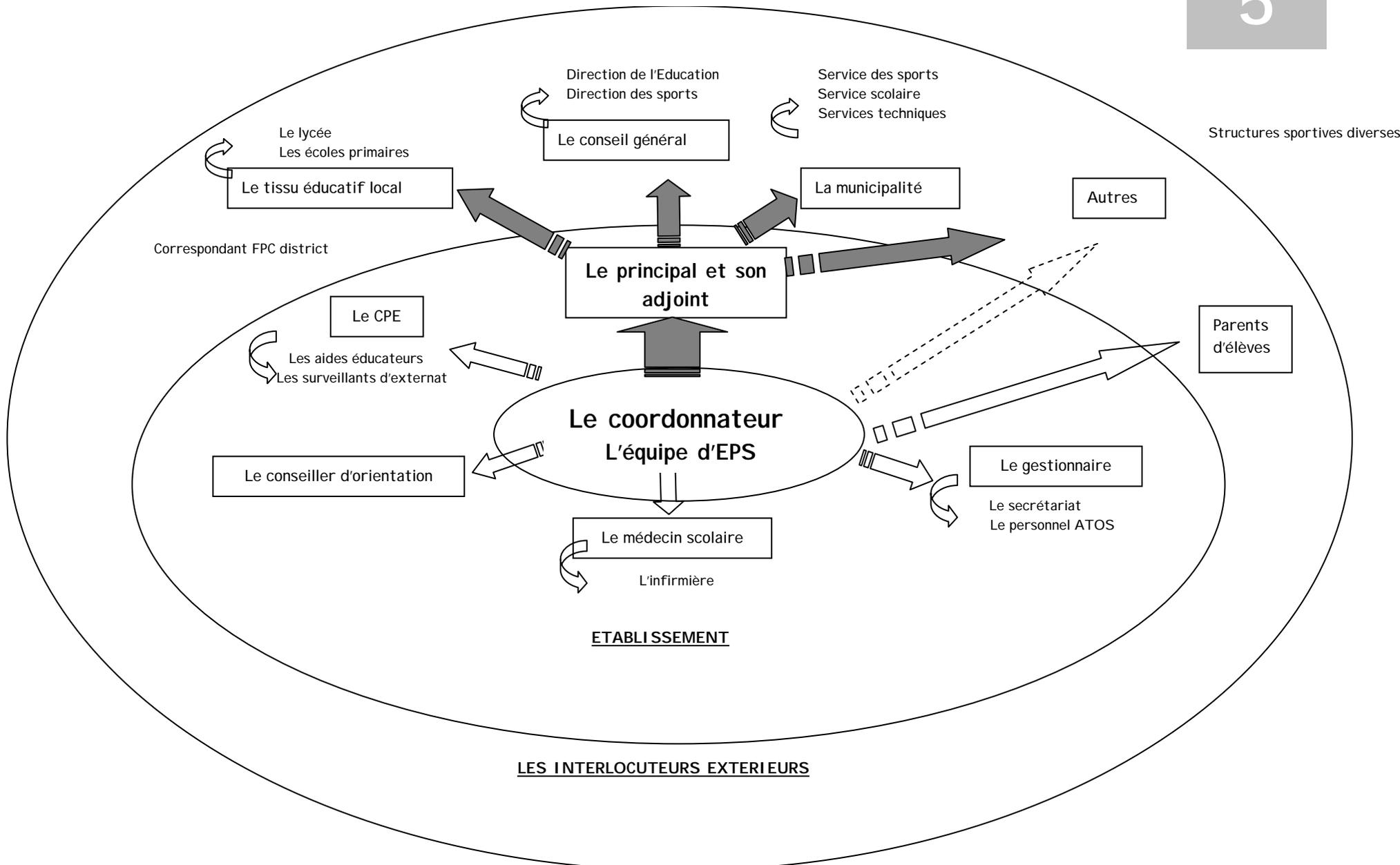
« Le coordonnateur se met à la disposition du chef d'établissement pour étudier la répartition des services, les horaires de travail des classes et des enseignants, compte tenu des priorités pédagogiques de l'établissement et de la disponibilité et du plein emploi des installations sportives ». Pour cela, il est tenu compte des éléments institutionnels et des « particularités locales » :

- Prendre en compte les volumes horaires définis par les textes (arrêté du 26/12/96) soit 4h hebdomadaires en 6<sup>ème</sup> et 3 heures pour les autres niveaux.
  - - Respecter l'écart nécessaire d'une journée entre 2 séquences (circ.76263 du 24/08/76) pour chaque classe ainsi que l'horaire journalier de l'enseignant qui ne devra pas excéder 6h.
  - Le maxima de service journalier est limité à 6 heures pour un même enseignant, sauf dérogation accordée par l'inspecteur d'académie.
  - « Prévoir une répartition harmonieuse sur toutes la semaine des séances à partir du lundi matin au samedi en fin de matinée ».
  - « inscrire obligatoirement au mercredi après-midi les activités de l'association sportive de l'établissement ».
- (Circ. n° 76.263 du 24/08/76)

☞ **Quelques recommandations :**

- *Cette répartition doit être équitable et équilibrée. Elle est conditionnée par la mise en oeuvre des programmes.*
- *Penser à placer les créneaux « piscine ».*
- *Privilégier une organisation en séances longues pour faciliter les acquisitions (cf. document de synthèse « les projets pédagogiques en collège »).*
- *Envisager un alignement des classes en barrettes pour permettre une meilleure gestion des installations ainsi qu'un travail « optionnel ou interclasse » si cela est souhaité dans le projet.*
- *Prévoir un créneau de concertation pour permettre à l'équipe de se retrouver à dates régulières. C'est un moyen utile pour gérer les « affaires courantes », mais également commencer à élaborer ou mettre à jour le projet d'EPS, définir le minimum exigible par niveau de classe et par cycle (tant dans les compétences générales que dans les apprentissages plus spécifiques relatifs aux différents groupes d'APSA).*
- *Respecter les exigences horaires des sections sportives, ainsi que les créneaux réservés aux IDD lorsque les enseignants d'EPS interviennent.*

LES DIFFERENTS INTERLOCUTEURS DU COORDONNATEUR D' EPS



## La sécurité et la responsabilité en EPS

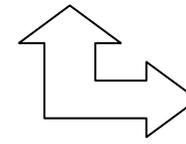
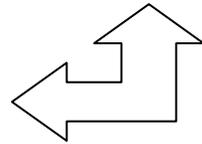
### Sécurité et EPS

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, et donc dans le cadre de sa responsabilité, l'enseignant se doit de prendre des mesures préventives qui s'imposent pour assurer la sécurité de ses élèves.

La responsabilité de l'enseignant et la sécurité des élèves, dans la pratique des activités physiques et sportives, sont réglementées par la **note de service n°94-116 du 9 mars 1994**.

### LA RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT

☞ Quelques extraits :



RESPONSABILITE CIVILE	RESPONSABILITE PENALE
<p>1° <u>RESPONSABILITE CIVILE, en général :</u>            « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par qui la faute duquel il est arrivé à le réparer ».</p> <p>« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».</p> <p>2° <u>RESPONSABILITE des MEMBRES de l' ENSEIGNEMENT :</u>            « Dans tous les cas ou la responsabilité des membres de l'enseignement public est engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis soit par des enfants ou les jeunes qui lui sont confiés à raison de leurs fonctions, soit à ces enfants ou à ces jeunes gens dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'état sera substituée à celle des dits membres de l'enseignement, qui ne pourront jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants ».</p>	<p>« Les accidents survenus au cours de la pratique des activités physiques et sportives pouvant revêtir un caractère grave, parfois lourd de conséquences, l'introduction d'une action pénale est en principe, toujours possible à l'encontre de l'enseignant, à l'initiative du procureur de la république ou à la suite d'une plainte avec constitution de partie civile, déposée par la victime ».</p> <p><u>Recommandations :</u>  <i>Les enseignants doivent toujours prendre soin de l'intégrité physique de leurs élèves grâce à des mesures de sécurité adaptées.</i></p>

☞ Recommandations de règles de sécurité et exemples de conduite à tenir :

CONDITIONS MATERIELLES	CONSIGNES à donner aux élèves (exemples)
<p>1. <u>L'état des équipements</u> :</p> <p>Avant le cours d'EPS, l'enseignant doit vérifier le bon état du matériel et des équipements utilisés.</p> <p>Dans le cas de défectuosité du matériel, l'enseignant ne doit pas l'utiliser et faire une notification écrite au chef d'établissement.</p> <p>2. <u>L'organisation des lieux</u> :</p> <p>L'organisation des lieux d'enseignement doit offrir de bonnes conditions de réalisation des APSA enseignées. Sur ce point, les dispositions à prendre relèvent plus d'un jugement raisonné que d'une énumération de consignes.</p>	<p>D'après l'analyse du contentieux, la phase préparatoire au déroulement d'une activité doit comporter des explications et des instructions claires pour les élèves. Ces indications préalables doivent porter entre autres sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les règles d'organisation et de déroulement de l'activité,</li> <li>▪ Les précautions d'usage à respecter,</li> <li>▪ Les consignes impératives de sécurité individuelles et collectives (notamment pour la manipulation d'engins : javelot, poids, disque).</li> </ul> <p>Ces consignes doivent tenir compte du niveau de compréhension des élèves, de leur niveau de maîtrise dans l'APSA, ainsi que des apprentissages nécessaires à développer dans ce domaine (organisation des formes de groupement ; vigilance et entraide, appropriation des règles de sécurité pour soi même et pour les autres, ...).</p> <p>Il est recommandé de conserver des traces écrites des consignes de sécurité données aux élèves (cahier de texte du professeur notamment).</p>

MAITRISE du déroulement du cours	CARACTERE DANGEREUX de l'APSA enseignée
<p>A tout moment, l'enseignant doit garder la maîtrise du déroulement du cours. Il doit être en mesure de repérer et de faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux.</p>	<p>La « DANGEROUSITE » d'une APSA est une notion à la fois objective et relative.</p> <p>Le traitement de son caractère « objectif », renvoie aux données évoquées dans le tableau précédent. Le caractère « relatif » est à apprécier dans son contexte. Une APSA à priori peu dangereuse peut le devenir.</p> <p>Cette notion de « DANGEROUSITE » d'une APSA doit être appréciée et gérée par un traitement didactique approprié, et non pas uniquement en référence à la pratique dans le cadre compétitif.</p>